

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2023**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, VISTE Christian, MARTIN Rémi, THIMOLEON Elodie, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

**Pouvoirs :**

PETITPAS Basile à OLIVIER Stéphane  
LEVAVASSEUR Serge à HENGOAT Catherine

**Absente excusée :**

BERNARD Sonia

**Secrétaire de séance :**

LECLERC Christopher

**A l'ordre du jour :**

- Création poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Tarification électricité salle des fêtes
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
- Convention d'utilisation du service d'aide à l'archivage du centre de gestion
- Divers

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : LECLERC Christopher

Exprimés : 14 – Pour : 14

Calcul du quorum :  $15/2 = 8$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 12 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

*Le Maire ouvre la séance à 18 heures 34.*

**CREATION D'UN POSTE  
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES  
PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
2023-12-11-01**

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le C.G.F.P., notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 31h/35h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**CREATION D'UN POSTE  
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
2023-12-11-02**

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le C.G.F.P., notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **TARIFICATION ELECTRICITE SALLE DES FETES 2023-12-11-03**

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Eu égard à l'inflation impactant notamment le prix de la consommation électrique et la forte augmentation annoncée pour 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de mettre en place la tarification de l'électricité lors de la location de la salle des fêtes.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales charge l'assemblée municipale à la fois de régler par ses délibérations les affaires de la commune (article L.2121-29) mais aussi de délibérer sur la gestion des biens de la commune (article L.2241-1).

Au regard des dernières factures, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 0.35 €/kWh.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le tarif de 0.35 €/kWh,
- dit que le tarif « électricité » sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- dit que le tarif « électricité » sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023-12-11-04**

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans ces conditions.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) : 304 181 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire application de cet article à hauteur de 76 045 € soit 25 % de 304 181 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 2 757 €

Article 20422 : Bâtiments et installations : 296 €

Article 2046 : Attributions de compensation d'investissement : 2 461 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 73 288 €

Article 2131 : Bâtiments publics : 62 663 €

Article 2151 : Réseaux de voirie : 6 000 €

Article 2152 : Installation de voirie : 1 375 €

Article 2157 : Matériel et outillage technique : 1 375 €

Article 2183 : Matériel informatique : 875 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 1 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE 2023-12-11-05**

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Monsieur le maire expose que, conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non de recourir au Centre de Gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche a créé, par délibération du 10 novembre 2010, une mission d'assistance à l'archivage.



Le Centre de Gestion de la Manche propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Une visite sur site a donné lieu à la rédaction d'un diagnostic-devis, document d'analyse de l'existant, de préconisations d'amélioration et de propositions d'intervention, précisant les durées prévisionnelles des missions.

La mission d'état des lieux, avec rédaction du document d'analyse ainsi que l'établissement des propositions financières ne donnent pas lieu à facturation. La tarification de la mission est celle en vigueur sur la base de la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion et tient compte de la rémunération de l'archiviste, des coûts de gestion, des frais et temps de déplacement.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations, Monsieur le Maire propose au conseil de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche,
- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion afférente aux prestations sélectionnées,
- d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

---

### *Divers*

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 06 janvier, à 11 heures, à la salle des fêtes. La liste des invités a été considérablement réduite. Rendez-vous est fixé à 09 heures pour la mise en place.

Il indique qu'il y aura lieu de délibérer sur la prime sur le pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi et leur séance aura lieu le 22 février.

Il interroge les membres du conseil sur l'implantation des trois boîtes à livres qui ont été réalisées. A l'unanimité, il est décidé d'en implanter une dans le bourg, au pied des marches menant à l'école primaire, côté RD 650, sur la gauche. L'autre dans le lotissement des Taillis, au pied de la réserve incendie. Concernant la troisième, l'emplacement n'a pas été défini. Il paraît plus sage d'attendre la réfection du lavoir pour déterminer l'endroit le plus adéquat et accessible à tous.

Il projette un document réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Manche relatif aux étapes et aux enjeux de l'extension et la rénovation de l'école primaire et de la réhabilitation du Presbytère. Une visioconférence est prévue mardi 16 janvier, à 18 heures 30. La réunion prévue le 15 est donc reportée à cette date.

Suite à la réunion du groupe de travail « Cantine », des travaux sont prévus à l'école maternelle. Un devis d'un montant total de 6 722.57 € TTC a été reçu.

Des travaux dans le local de l'ADMR de Cherbourg contraignent cet organisme à s'expatrier sur un autre local. La responsable du secteur Nord a pris contact avec la commune

afin de pouvoir bénéficier d'une salle pour y organiser les réunions de planning de leurs 4 agents qui interviennent auprès des familles sur le secteur. Les créneaux désirés sont les mardis de 08 heures à 10 heures 30 pour une période de 3 à 6 mois. Monsieur le Maire a mis à disposition, à titre gracieux, la salle du Presbytère sur cette durée.

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur le départ annoncé des agents des services techniques : l'un a demandé sa mutation au 1<sup>er</sup> février et l'autre fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> mars.

Suite à l'envoi d'un questionnaire aux parents d'élèves afin de connaître leur avis sur l'amplitude horaire d'ouverture de la garderie, à savoir 07 heures au lieu de 07 heures 20 actuellement, 21 réponses ont été enregistrées avec 5 pour et 16 contre. Par conséquent, aucun changement n'aura lieu.

Monsieur POUSSARD dit que :

- la porte sous la scène de la salle des fêtes a été remplacée,
- le propriétaire de la parcelle B 1522 a donné son accord verbal pour la mise à disposition d'une partie de son terrain afin d'y aménager une aire pour le stockage des containers des habitants du quartier. Une convention devra être signée,
- les problèmes récurrents d'inondation du Plavé ont été étudiés et seront pris en charge par le service GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il est prévu que le ruisseau reprenne son lit initial plutôt que de mettre en place du busage,
- suite à la tempête Ciaran, la chapelle a perdu des tuiles. Les travaux sont en cours,
- des tags ont été découverts sur l'abribus du Moulin,
- l'éclairage solaire des abribus scolaires sera posé en janvier 2024,
- les travaux pour le raccordement à la fibre (tirage de câbles, pose de poteaux et travaux divers) auront lieu au 2<sup>ème</sup> semestre 2024,
- un robinet-douchette a été installé à la salle des fêtes.

Madame DOURNEL signale des problèmes fréquents de propreté de la salle des fêtes.

Madame LECARPENTIER demande s'il ne serait pas judicieux d'avancer le conseil municipal du 08 juillet au 1<sup>er</sup> juillet. En effet, le 08 signifie le début des vacances scolaires et les grands départs. De même pour reporter la réunion prévue le 26 août au 02 septembre. Monsieur le Maire a agréé sur la date du mois de juillet.

Monsieur LECLERC demande où en est le dossier des toilettes publiques.

*Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 25.*

Le Maire,



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Leclerc', written over a horizontal line.

C. LECLERC